



SNUDI FO 69

214 Avenue Félix Faure 69003 LYON

tel: 06 51 22 50 86 ou 04 72 34 56 09 fax: 04 72 33 87 18

e-mail : fo.snudi69@gmail.com site : <http://snudifo69.com>

Une délégation comptant 3 représentants du SNUDI-FO a (enfin) été reçu en audience le jeudi 11 juin 2026 à la DSDEN 69 afin d'exposer un certain nombre de points problématiques en cette fin d'année scolaire. M. Leclerc, Inspecteur d'Académie, M. Mainville, IEN adjoint et Mme Vincent, secrétaire générale étaient présents pour l'administration.

Absence de réponses aux sollicitations du SNUDI FO, droit syndical ... Que se passe-t-il à la DSDEN du Rhône ?

Depuis plus de 6 mois, les demandes d'audience et autres courriers envoyés à l'Inspection académique restent lettre morte, malgré nos nombreuses relances.

Il a fallu attendre près de 2 mois pour obtenir une date pour obtenir une audience avec l'Inspecteur d'académie.

Ce dernier reconnaît que les absences de réponse et les délais très longs sont problématiques, il les justifie par des « problèmes techniques » et des dysfonctionnements en interne qui seraient causés par des changements de personnels nombreux dans les services administratifs.

Il s'est engagé à résoudre ces problèmes et promet des réponses plus rapides à nos demandes.

La délégation du SNUDI FO s'est tout de même étonnée que depuis plus de 6 mois aucune amélioration n'ait été constatée...

Sur le droit syndical, le SNUDI FO a alerté l'inspecteur d'académie sur un refus de participation à un stage syndical formulé hors délai par la hiérarchie.

Celui-ci a reconnu des manquements et s'est engagé à être plus attentif à ces situations.

Nous ne manquerons pas de lui rappeler ces engagements en temps et en heures si d'autres cas venaient à se poser.

Remplaçants rattachés à des écoles REP et REP+

Les textes vont enfin être respectés pour les modalités de versement des primes !

Si vous étiez ZIL rattaché en REP ou REP+, vous avez droit au versement rétroactif ...

Contactez le SNUDI FO !

L'administration a confirmé que dorénavant les remplaçants rattachés à une école REP ou REP+ percevraient l'intégralité de la prime chaque mois, prime de laquelle serait déduit 1/30^e du montant par jour de suppléance hors éducation prioritaire.

Concernant la question de la rétroactivité de la prime REP/REP+, l'Inspecteur d'académie nous a indiqué que les services académiques étaient en train de centraliser toutes les situations des 3 départements, mais il a précisé qu'il ne savait pas quand les premiers versements auraient lieu. En tout état de cause, la prescription quadriennale continuerait pour le moment à s'appliquer.

Le SNUDI FO invite les enseignants concernés (remplaçants rattachés à des écoles REP ou REP+ durant les dernières années) à se manifester auprès du SNUDI FO pour faire valoir leurs droits rétroactifs !

Le SNUDI FO a également fait remonter que lors du mouvement, le tableau de cumul de l'annexe 9 indiquait que les remplaçants affectés en REP ou REP+ pouvaient cumuler les points REP/REP+ et remplaçants.

Or, lors de l'envoi du barème, tous ont constaté que les points de bonification REP/REP+ n'avaient pas été comptabilisés. La DPE a indiqué que seuls les anciens BREP pouvaient bénéficier de ces points de manière cumulée, car rattachés à un collège en REP+. Pour les autres, ils sont encore considérés comme rattachés à une circonscription alors même qu'on leur a envoyé leur école de rattachement avant le mouvement !

Une histoire sans fin, dans laquelle même l'IA perdait pieds... Nous avons demandé que les collègues puissent bénéficier de ce cumul quoi qu'il arrive. L'IA nous a affirmé que ce serait le cas l'année prochaine.

Respect des obligations réglementaires de service !

Le SNUDI FO a fait remonter un certain nombre de questions concernant l'impact des travaux dans les écoles et les classes et la surcharge de travail que la mise en carton engendrait pour les collègues.

Voici les réponses apportées :

- Pour la mise en cartons : si les collègues souhaitent faire les cartons sur leur temps personnel, ils le peuvent...

Des jours peuvent être accordés pour la mise en carton et le réaménagement, mais sans texte légal. La direction doit en faire la demande auprès de l'IEN qui transmettra à l'IA DASEN pour validation.

Il faut cependant qu'un accueil minimal pour les élèves soient assuré dans l'école : soit par des remplaçants en renfort, soit on autorise les collègues, notamment en fin d'année, à accueillir les élèves mais sans visée pédagogique. Ils peuvent même être sollicités pour aider si cela leur plaît !

Le SNUDI FO a demandé que les heures utilisées sur le temps personnel soient déduites des 108 heures annualisées. M. l'IEN Adjoint a indiqué que cela était la limite de leur « bienveillance » et qu'il préférerait que ces heures soient utilisées à des fins de formation. Evidemment... Encore du travail gratuit !

Saisissez le syndicat pour toute situation de travaux et déménagement dans votre école !

Le SNUDI FO alerte sur le comportement problématique 4 IEN

Le SNUDI FO a alerté l'inspecteur d'académie sur 4 IEN qui ont des comportements professionnels inappropriés. Entrave au droit syndical, droit à la déconnexion, appels téléphoniques et mails envoyés pendant les congés ou les arrêts maladie, remise en cause de l'utilisation des registres santé et sécurité au travail, pression sur les directeurs, communication « maladroite », notes de services incessantes avec des injonctions sans fondement (changement de niveau tous les 3 à 5 ans dans les écoles), les sujets étaient nombreux.

Le SNUDI FO a rappelé à l'Inspecteur d'académie son devoir de préserver la santé et la sécurité des collègues parfois mises à mal à cause de certains inspecteurs, et a demandé qu'un recadrage soit fait aux IEN concernés. Ce-dernier s'y est engagé.

Le SNUDI FO invite tous les collègues qui rencontrent des difficultés avec leur IEN à faire remonter les problèmes, s'il y en a.

NON aux PAS ! OUI aux places en ESMS !

Le SNUDI FO a rappelé son refus de la mise en place des PAS et l'inquiétude suscitée par le courrier reçu par les AESH début juin. Pour rappel, ce courrier indiquait aux AESH concernés que s'ils refusaient de signer l'accord du passage du PIAL au PAS, ils seraient licenciés. M. Leclerc a admis que ce courrier académique était très « administratif » et n'était pas adapté. Les services départementaux ont rédigé un autre courrier qui devrait être envoyé la semaine prochaine aux AESH, et a demandé que les coordonnateurs PAS aient un regard attentif et bienveillant envers toutes les situations, le but n'étant pas de mettre en difficulté les AESH. La réponse du SNUDI FO a été de demander le respect de la décision de l'Assemblée nationale qui a retoqué la généralisation des PAS et de tout simplement abandonner cette mesure !

Concernant la possibilité de changer de PIAL/PAS, Mme la secrétaire générale a indiqué qu'il y avait eu des demandes mais finalement pas tant que ça, et que tout était en cours d'examen.

Sur les questions d'inclusion, le SNUDI FO a fait remonter des dossiers brûlants d'élèves TSA dans les classes ordinaires. Ces situations, que le syndicat a évoqué à de multiples reprises lors de groupes de travail sur les registres, sont toutes liées à des élèves qui devraient avoir des places en ESMS.

Situations explosives dans les écoles liées à l'inclusion forcée :

Le SNUDI FO dénonce l'opacité des procédures concernant la CHI (Cellule Haute Intensité)

La mise en place depuis quelques années de la Cellules Haute Intensité (CHI) à raison d'une réunion par période a fait croire aux collègues que des situations très problématiques seraient réglées.

Peu de dossiers sont réellement étudiés, quelques mesures peuvent être prises (déscolarisation partielle ou aménagements d'emploi du temps par exemple). Les organisations syndicales n'ont pas connaissances à l'avance des écoles qui passent en CHI, et n'ont aucun retour sur les mesures prises. Le SNUDI FO a d'ailleurs fait remarquer que même les collègues concernés n'avaient aucun retour officiel.

L'inspecteur d'académie a répondu que les décisions étaient actées dès la fin de la CHI et notifiées aux directeurs d'écoles et aux familles le jour-même...nous n'avons pas le même son de cloche : sur 3 écoles interrogées, les 3 nous ont répondu ne pas connaître la décision rendue par la CHI les concernant.

Affaire à suivre...

Respect du versement des indemnités kilométriques

Un nouvel arrêté va être appliqué

Un arrêté ministériel en date du 29 mai 2026 portant majoration temporaire des taux des indemnités kilométriques de 3.2% est entré en vigueur depuis le 1^{er} juin. Le SNUDI FO a demandé si les services départementaux s'étaient bien mis en conformité avec cet arrêté.

La secrétaire générale nous a confirmé que les agents concernés bénéficieront bien de cette hausse dès la paie du mois de juin.

Si cela n'était pas le cas, n'hésitez pas à nous le signaler !

Le SNUDI FO a également appelé la vigilance de l'inspecteur d'académie sur le versement des indemnités kilométriques auxquelles ont droit les RASED pour la période 5.

Tableau Hors classe : le SNUDI FO interpelle à nouveau l'inspecteur d'académie sur les erreurs de la promotion 2025

Comme nous l'avons déjà communiqué, l'administration a publié 3 tableaux différents l'année dernière, ce qui a lésé certains collègues présents dans les 2 premiers tableaux, mais pas dans le tableau final.

Le SNUDI FO a été le seul syndicat à interpeler la hiérarchie à tous les niveaux (DSDEN, Rectorat et Ministère) depuis la parution des 3 tableaux de promotion !

Le syndicat a demandé une nouvelle fois quelles mesures compensatoires allaient être accordées à ces agents. L'inspecteur d'académie a répondu que chacun des dossiers allait être examiné attentivement afin de permettre dans la mesure du possible une inscription dans le tableau 2026.

Inclusion, conditions de travail, salaires et indemnités, respect du Statut !

Le SNUDI FO est le syndicat qui défend les personnels !

Syndiquez-vous pour 1 an en [cliquant ici](#) ! 66% du montant sont rendus en crédit d'impôts !